



REGLEMENT INTERIEUR

Handball Club de Crémieu

Le présent Règlement Intérieur détermine les dispositions destinées à faciliter le fonctionnement interne de l'association « Handball Club de Crémieu ».

ARTICLE 1 : Force obligatoire

Le règlement intérieur a la même force obligatoire que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire.

Tout membre du Club dérogeant à l'un des articles, engage personnellement sa responsabilité et s'exposera à une sanction pouvant aller jusqu'à la radiation du Club qui sera prononcée par le Bureau Directeur.

ARTICLE 2 : Affiliation

Le HBC Crémieu est officiellement affilié à la Fédération Française de Handball. De part cette affiliation, le club s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération.

ARTICLE 3 : Admission

La demande de participation au HBC Crémieu implique l'adhésion à l'association « HBCC ». A ce titre, l'adhérent s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur, ainsi qu'au versement de la cotisation associative.

ARTICLE 4 : Etat d'esprit

Le HBC Crémieu se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif.

Tout adhérent (joueur, dirigeant, entraîneur, bénévole, parent et accompagnateur) s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres, sur et en dehors des terrains (tribunes et extérieurs), il incarne à la fois l'image du club mais aussi du handball.

Le respect des entraîneurs, animateurs, dirigeants, joueurs et spectateurs est exigé en toutes circonstances. Il en est de même envers les arbitres et les officiels des tables de marque (bénévoles). Tout manque de respect entraînera l'application de sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club sans possibilité de remboursement de la cotisation.

Le comportement pendant les matchs doit être irréprochable. Tout avertissement ou exclusion pour contestation, propos déplacés, insultes, menaces, brutalités (ou même tentative) envers les arbitres, officiels, délégués, joueurs, entraîneurs, animateurs, dirigeants ou spectateurs, entraînera des sanctions internes et, le cas échéant, le remboursement des amendes infligées au club, notamment en cas de fautes techniques répétées.

Les sanctions seront établies par le bureau directeur.

ARTICLE 5 : Responsabilité

Le HBC Crémieu décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés durant les activités encadrées par le HBCC.

Toute sanction disciplinaire prise par les instances fédérales à l'encontre d'un licencié, et faisant l'objet d'une amende sera à charge du licencié.

ARTICLE 6 : Encadrements des jeunes

Il est demandé aux parents de vérifier la présence de l'entraîneur ou animateur dans la salle en début de séance. Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînements. Par conséquent, une fois l'horaire des entraînements terminés, le **HBC Crémieu** se décharge de toute responsabilité quant à la garde des mineurs.

ARTICLE 7 : Transports

A l'adhésion, les parents de joueurs mineurs s'engagent à effectuer gratuitement au moins deux déplacements. Tout conducteur de son propre véhicule ou d'un véhicule mis à sa disposition est responsable de ses passagers et s'engage à veiller à leur sécurité pendant le transport et ce jusqu'au retour du rendez-vous convenu. L'association du HBC Crémieu ne pourra en aucun cas être considérée responsable des dommages matériels ou humains pouvant subvenir lors de ces déplacements.

Les parents sont sollicités pour transporter les enfants lors des matchs à l'extérieur. Un planning doit être établi par l'équipe en concertation avec l'entraîneur ou l'accompagnateur.

ARTICLE 8 : Entraîneurs/Responsables d'équipes

Le Bureau directeur confie chaque groupe à un ou plusieurs entraîneurs qui en ont la responsabilité.

Le rôle d'un entraîneur est :

- d'assurer les entraînements
- de suivre les matchs de son groupe en veillant à la feuille de match
- le transfert de la feuille de match électronique dans Gesthand après la rencontre de son équipe
- planifier toutes les tâches relatives au besoin de l'équipe auprès des joueurs (ou des parents pour les mineurs) :
 - Organisation des transports pour les matchs
 - Prévoir la tenue des tables de marques
 - La fourniture des gouters et boissons lors des matchs à domicile
 - Tenue de la buvette à domicile
 - Rotation des lavages de maillots
- de faire circuler les informations entre le HBCC et les licenciés
- de parfaire sa formation
- de veiller au matériel qui est confié à son équipe
- faire respecter le règlement intérieur



ARTICLE 9 : Les entraînements et compétitions

Le joueur se doit obligatoirement :

- d'avoir une tenue de sport adéquate
- d'avoir des chaussures de salle
- d'avoir une bouteille d'eau ou gourde (pour une question de sécurité il est interdit de laisser partir un enfant pour boire aux toilettes, qui ne sont pas visibles du terrain, surtout avec le flux qu'il y a durant les créneaux horaires)
- d'arriver à l'heure à l'entraînement sauf si le coach est prévenu à l'avance
- de prévenir (par téléphone) au plus tôt le coach de son absence à l'entraînement ou au match
- de faire preuve d'une présence assidue aux entraînements et aux compétitions

==> Si une de ces conditions n'est pas respectée le joueur ne pourra participer à la séance d'entraînement ou au match suivant !

Le joueur s'engage à participer aux compétitions pour lesquelles il a été retenu (championnat, coupes, tournois, matchs amicaux).

Sur le terrain, le joueur doit obligatoirement porter la tenue du club pendant les matchs ainsi que pour les échauffements. Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînement sont suspendues sauf consigne contraire de l'entraîneur.

Le joueur (ainsi que les parents pour les mineurs) s'engage à respecter les choix et les consignes sportives données par l'entraîneur et/ou la direction technique.

En cas d'absences répétées, sans justification, ou de départ non justifié d'une séance d'entraînement, le joueur peut s'exclure du match suivant, voire, en cas de récidive, et après avis de l'entraîneur et décision du Comité Directeur, s'exposer à des sanctions.

Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants: travail aux entraînements, assiduité, sérieux, qualités sportives... Les joueurs sont tenus d'accepter les décisions de leur entraîneur.

ARTICLE 10 : Le Matériel

Les ballons, poteaux et filets sont à disposition des joueurs. Il appartient à chaque joueur de ranger le matériel avec les meilleures précautions. Les ballons et matériels sont mis à disposition des joueurs, qui en sont responsables. Toutes pertes ou dégradation entraînera le remplacement du matériel sur sa valeur à neuf. Chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement. La perte ou la dégradation volontaire du matériel du club ou de la municipalité sera à la charge du ou des responsables.

L'accès au local du HBCC est réservé aux entraîneurs ou personnes mandatées par eux.

Les maillots d'une équipe sont pris en charge à l'issue de chaque match par un joueur afin de procéder à leur lavage.

ARTICLE 11 : Séances d'essais

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du handball le pourra sur autorisation de l'équipe technique. Deux séances peuvent être accordées, dans un délai maximum d'un mois. Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du handball au sein du HBC Crémieu.

Les personnes invitées doivent se soumettre au règlement intérieur, à charge pour l'hôte adhérent de les informer.

ARTICLE 12 : Manifestations Festives

Le Club organise des manifestations festives occasionnelles ou faisant partie de la tradition. Ces manifestations sont décidées avec le Bureau Directeur qui mandate la commission Événementielle pour leur organisation et le bon déroulement, notamment en faisant appel aux bonnes volontés.

ARTICLE 13 : Formation

Les licenciés peuvent être convoqués ou amenés à participer à des stages techniques, d'arbitrage ou de formations diverses et ne peuvent sans raison valable refuser d'y participer.

Pour toute formation interne ou externe réglée par le Club, le remboursement de la totalité du coût de la formation sera exigé si le joueur quitte le Club pendant la saison en cours et la suivante.

ARTICLE 14 : Mutation

Les frais de mutation sont à la charge du licencié.

Il est possible que le HBCC prenne en charge ces frais en contrepartie d'un engagement bénévole d'un an du licencié dans la vie du club (coaching, arbitrage ou tutorat). Le remboursement de la totalité du coût de la mutation sera exigé si le joueur quitte le HBCC pendant la saison en cours et la suivante.

ARTICLE 15 : Engagement

Pour la formation, l'encadrement et l'engagement de chacune de ses équipes, le club investit un capital financier et humain.

En cela, il est en droit d'espérer un retour d'investissement de chacun de ses membres.

Parmi les obligations des joueurs (ou parents pour les mineurs), figurent:

- L'arbitrage (pour les licenciés formés) des matchs de catégories jeunes, inférieures à leur propre niveau de jeu.
- La tenue des tables de marque lors de rencontres amicales ou officielles à domicile
- La fourniture des gâteaux et des boissons pour les goûters des matchs à domicile
- La tenue de la buvette du club lors des matchs jeunes (minimum 1 fois dans la saison)
- Le transport pour les matchs à l'extérieur
- Le lavage des maillots (minimum 1 fois dans la saison)
- La participation aux diverses manifestations organisées par le club
- La participation à l'assemblée générale.

Le Bureau Directeur du HBC Crémieu

Fait à : Le :

Signature ; (précédée de la mention « Lu et approuvé »